

TRAVERSEE DES ROIS MAGES

REGLEMENT

1. La traversée des Rois Mages est soumise à l'approbation le jeudi précédant la manifestation, d'un guide de haute montagne. Celui-ci décide en fonction de la météo et de l'état de la neige de faire l'ensemble des parcours proposés, d'annuler ou de reporter la traversée ou de franchir groupé et encadré le col de Vallée étroite pour rejoindre au plus court les refuges Re Magi et Terzo Alpini.
2. Les participants dûment inscrits sont tenus de suivre le balisage choisi. En cas contraire ils sont considérés comme ayant quitté la manifestation et les organisateurs déclinent toute responsabilité à leur égard.
3. Chaque participant devra vérifier sa couverture auprès de sa propre assurance. Possibilité de souscrire une licence découverte FFME à la journée à 6€
4. Chaque participant devra s'assurer d'un matériel de randonnée à ski complet et en état et avoir pratiqué la randonnée à ski de manière à pouvoir effectuer un dénivelé positif de 500m. Une barrière horaire sera établie au col de Vallée étroite et au col de Méandes en fonction du déroulement de la traversée, elles s'imposent à tous les participants et à tous les parcours.
5. Chaque participant devra être muni d'un équipement de détection de victime d'avalanche, pelle et sonde.
6. Les participants mineurs devront être accompagnés ou avoir une autorisation parentale.
7. Une pré-inscription en ligne sera diffusée quelques semaines avant la manifestation.
8. Le nombre de participants est limité à 200
9. L'inscription sera effective dès réception du chèque de 40€ au siège français de l'association chez M René Perri 65 rue du Sappey 73500 Modane ou par virement sur le compte italien et d'un bulletin d'inscription par personne.
10. Dès le 1er février la liste des participants dont l'inscription sera validée, sera publiée et mise à jour régulièrement sur la page facebook et le site de la manifestation.
11. Le paiement de la participation doit parvenir au siège avant le 1er mars
12. Passé cette date, les organisateurs se réservent le droit de valider l'inscription de participants jusqu'à concurrence de 200 dans l'ordre d'arrivée des paiements.
13. Le remboursement d'une participation suite à une annulation parvenue moins de une semaine avant la manifestation nécessitera un justificatif.
14. Chaque participant atteste avoir eu connaissance de ce règlement et en accepte les termes..